

## ASSEMBLEE GENERALE DU 19 JUIN 2024 REPONSES AUX QUESTIONS ECRITES DES ACTIONNAIRES

Dans le cadre d'une assemblée générale, des questions écrites peuvent être adressées à la société par les actionnaires de cette dernière dans les conditions qui sont établies par la loi.

La réponse à une question est réputée donnée, conformément à la législation en vigueur, dès lors que celle-ci figure sur le site Internet de la Société.

Dans le cadre de l'assemblée générale du 19 juin 2024, le conseil d'administration a reçu par courriel sur l'adresse courriel indiquée dans la convocation des questions écrites.

Les réponses figurant ci-dessous sont apportées par le conseil d'administration.

1) Avez-vous pu utiliser les reports fiscaux déficitaires de Verneuil finance ? Je vois dans les comptes consolidés 37ME de déficits fiscaux encore non activés (contre 23M en 2022) ?

La société étant une société holding et n'étant dès lors pas fiscalement bénéficiaire, l'utilisation des déficits est actuellement impossible.

## 2) Pensez-vous le faire lors de l'exercice 2024 ?

Idem que la première question, la société étant une société holding et n'étant dès lors pas fiscalement bénéficiaire, l'utilisation des déficits est impossible sur l'exercice 2024.

3) <u>Jusqu'à quand pouvez-vous le faire et ainsi en faire profiter les anciens actionnaires de</u> Verneuil Finance ?

Conformément à la 4e résolution de l'Assemblée Générale de la société Verneuil Finance du 5 mars 2021, il est possible d'utiliser les reports fiscaux déficitaires tout en faisant profiter les anciens actionnaires de Verneuil Finance pendant une période de 4 exercices fiscaux complets à compter de la réalisation de l'apport des titres de la société Alan Allman Associates International à la société Verneuil Finance (qui a eu lieu le 29 mars 2021 - la « Période Couverte ») soit jusqu'au 31 décembre 2025.

4) Avez-vous des nouvelles de la "cession du droit immobilier » donnant droit à distribution exceptionnelle (cf p.196 du RA) ?

Aucune évolution n'est à signaler concernant la cession éventuelle d'un droit résiduel immobilier.

Conformément à la 3° résolution de l'Assemblée Générale de la société Verneuil Finance du 5 mars 2021, il est possible de faire bénéficier les anciens actionnaires de Verneuil Finance en cas de cession dudit bien immobilier pendant une période de 4 ans à compter de la réalisation de l'apport des titres de la société Alan Allman Associates International à la société Verneuil Finance (qui a eu lieu le 29 mars 2021 - la « Période Couverte ») soit jusqu'au 29 mars 2025.